



CABINET DU PREFET - Communication Presse

Lyon, le 7 décembre 2009

"Monoxyde de carbone" **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

Avec le retour du froid, attention aux risques d'intoxication par le monoxyde de carbone, première cause de mort toxique accidentelle.

Le monoxyde de carbone est un gaz très toxique, qui provoque chaque année en France des intoxications dans plus d'un millier de foyers, causant une centaine de décès par an. Au cours de l'année 2008, dans le département du Rhône, 107 personnes ont été hospitalisées pour des intoxications liées à des appareils de combustion, 2 sont décédées.

Le monoxyde de carbone (CO) est un gaz asphyxiant, d'autant plus dangereux qu'il est incolore, inodore, insipide et non irritant.

- Il provoque maux de tête, nausées et vertiges et peut être mortel en quelques minutes dans les cas les plus graves.
- Il provient essentiellement du mauvais fonctionnement d'un appareil ou d'un moteur à combustion, c'est-à-dire fonctionnant au bois, au charbon, au gaz, à l'essence, au fuel ou à l'éthanol.

Une concentration élevée de monoxyde de carbone dans le logement peut être due à plusieurs facteurs :

- une aération insuffisante du logement.
- un défaut d'entretien des appareils de chauffage, de cuisson et de production d'eau chaude ainsi que des conduits de fumée, qui entraîne une mauvaise évacuation des produits de combustion.

Les bons gestes pour éviter les intoxications :

- ⇒ Aérer son logement tous les jours pendant au moins 10 minutes et ne jamais obstruer les grilles d'aération du logement, même en période de froid.
- ⇒ Faire vérifier chaque année ses installations par un professionnel qualifié (chaudières, chauffe-eau et chauffe-bains, conduits d'aération, conduits de fumée, inserts et poêles).
- ⇒ Ne jamais se chauffer avec des appareils non destinés à cet usage (réchauds de campings, panneaux radiants, fours, braseros, barbecues...).
- ⇒ Ne jamais faire fonctionner les chauffages d'appoint en continu : ils sont conçus pour une utilisation brève et par intermittence uniquement.
- ⇒ Ne jamais installer de groupes électrogènes dans un lieu fermé : ils doivent impérativement être placés à l'extérieur des bâtiments.

Pour toute information complémentaire, consulter le site internet de la DDASS du RHONE :

www.rhone-alpes.sante.gouv.fr/rhone.htm

En cas de suspicion d'intoxication :

- ✓ **Aérer immédiatement** les locaux en ouvrant portes et fenêtres
- ✓ **Arrêter si possible vos appareils à combustion**
- ✓ **Evacuer les locaux** et vider les lieux de leurs occupants
- ✓ **Appeler les secours : les pompiers (18) ou le SAMU (15) ou le numéro unique d'urgence européen (112)**
- ✓ **Ne réintégrer pas les lieux avant d'avoir reçu l'avis d'un professionnel du chauffage ou des sapeurs pompiers.**

Contact presse : Valérie Sozzi – 04 72 61 60 14